

10-10

Pour diffusion immédiate  
Le 26 janvier 2010

## **Un employé est blessé au travail : Estée Lauder Cosmetics Ltd. reçoit une amende de 62 000 \$**

Toronto (Ontario) – La société Estée Lauder Cosmetics Ltd., qui exploite une usine à Scarborough, a été condamnée à payer une amende de 62 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Un de ses employés a été blessé au travail. La sentence a été prononcée le 25 janvier 2010.

Le 16 août 2008, à l'usine de l'entreprise, à Scarborough, un employé temporaire posait manuellement des couvercles sur des récipients que remplissait une machine d'une chaîne de production. L'employé a remarqué qu'un récipient n'avait pas été placé sous une des buses d'injection et a tenté d'empêcher le produit de s'écouler de la buse. La buse a baissé et transpercé la main de l'employé.

Pendant son enquête, le ministère du Travail a constaté que la machine n'était pas dotée d'un dispositif qui aurait protégé l'employé contre les dangers que présentent les buses d'injection.

Estée Lauder Cosmetics Ltd. a plaidé coupable à l'accusation d'avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* lorsqu'elle n'avait pas veillé, comme le prescrit son devoir d'employeur, à ce qu'une machine ayant une pièce en mouvement susceptible de mettre en danger un travailleur fût munie d'un dispositif qui aurait bloqué l'accès à cette pièce en mouvement.

L'amende a été imposée par Madame la Juge de paix Joanna T. Opalinski. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 que prévoit la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte particulier du gouvernement provincial dont le but est d'aider les victimes d'un acte criminel.

- 30 -

### **Complément d'information :**

#### **Renseignements :**

Jackie Rancourt  
Ministère du Travail  
416 326-1407

.../2

Renseignements généraux

<b>Lieu :</b>	Cour de justice de l'Ontario Ancien hôtel de ville 60, rue Queen Ouest, salle d'audience F Toronto (Ontario)
<b>Juge :</b>	Joanna T. Opalinski, juge de paix
<b>Date de la sentence :</b>	Le 25 janvier 2010
<b>Partie défenderesse :</b>	Estée Lauder Cosmetics Ltd.
<b>Affaire :</b>	Santé et sécurité au travail
<b>Condamnation :</b>	<a href="#">Article 24 du Règlement de l'Ontario 851</a>
<b>Avocate de la Couronne :</b>	Sarah Loosemore



[Le ministère du Travail est relié à Twitter.](#)

*Available in English*

[www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)